

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

MAIRIE
DE
VIAS

EXTRAIT

DU

Registre des Arrêtés du Maire DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2026- 173

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement parking de Farinette
« Journée technique espèces végétales exotiques envahissantes »

Date de publication :

11/09/26

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

CONSIDERANT la demande de Madame Sophie DRAI, Directrice du Service de l'Environnement et du Littoral au sein de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, ZI Le Causse 22 Avenue du 3^{ème} Millénaire 34630 SAINT THIBERY, en date du 02 septembre 2026 d'installer des barnums sur le parking de Farinette à Vias Plage à l'occasion de la « Journée technique espèces végétales exotiques envahissantes » le jeudi 17 septembre 2026, de 08h00 à 18h00,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique en y réglementant le stationnement et la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le Service de l'Environnement et du Littoral de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est autorisé à installer des barnums sur le parking de Farinette à Vias Plage le jeudi 17 septembre 2026 de 08h00 à 18h00 à l'occasion de la « Journée technique espèces végétales exotiques envahissantes ».

ARTICLE 2 :

Le stationnement et la circulation sont interdits aux abords du poste de secours central situé sur le parking de Farinette à Vias Plage.

ARTICLE 3 :

Des barrières de sécurité seront installées afin de matérialiser cette zone d'interdiction.

ARTICLE 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de Vias sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 4 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation
Madame Nelly CHEVALET
Adjointe Déléguée à la Sécurité

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "MAY 2026" and "VIAS" around a central emblem.